



MAIRIE DE MARSEILLE

Quai du Port
13002 MARSEILLE

C O N T R Ô L E
T E C H N I Q U E
C O N S T R U C T I O N



RAPPORT INITIAL

**RELOCALISATION PLATEFORME ALIMENTAIRE C
IS LA VALBARELLE**

13 MARSEILLE

DCE

N° DE CLIENT : 33831731

N° DE CONVENTION : 8Z60210782

CHRONO : 2

DATE : 29/06/2021

VOTRE INTERLOCUTEUR APAVE : Romain TAURAN



Agence Bâtiment de Marseille

8 rue Jean Jacques Vernazza

ZAC Saumaty Séon

BP 193

13322 MARSEILLE CEDEX 16

Tél. : 04 96 15 22 60 - Fax : 04 96 15 23 96

www.apave.com

RAPPORT INITIAL

OPÉRATION : RELOCALISATION PLATEFORME ALIMENTAIRE C IS LA VALBARELLE

LIEU : 13 MARSEILLE

PHASE PROJET : APS

Destinataires en copie : VILLE DE MARSEILLE Paul BIAGGINI, IDM Mme BRANDON

	MISSIONS OBJET DU RAPPORT	INTERVENANTS
L Solidité des ouvrages	<input checked="" type="checkbox"/>	Romain TAURAN
LE Solidité des existants	<input checked="" type="checkbox"/>	Romain TAURAN
STI Sécurité des personnes		
Sécurité incendie	<input checked="" type="checkbox"/>	Romain TAURAN
Hand Accessibilité des constructions aux personnes handicapées	<input checked="" type="checkbox"/>	Romain TAURAN

Le Chargé d'Affaire

ORIGINAL SIGNE

Ce rapport a été validé par : Romain TAURAN

SOMMAIRE

1. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS	4
2. PRÉSENTATION	4
2.1. Objet du rapport	4
2.2. Description sommaire de l'opération	5
3. DOCUMENTS EXAMINÉS	5
3.1. Pièces écrites	5
3.2. Plans et documents graphiques	5
4. AVIS SUR LES DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES INTERVENANTS	5
4.1. Qualification des entreprises	5
4.2. Fournitures des documents	5
4.3. Travaux de technique traditionnelle	5
4.4. Travaux de technique non traditionnelle	5
4.5. Suite à donner à notre rapport	5
4.6. Autocontrôle des entreprises	6
4.7. Essais de fonctionnement des installations	6
5. AVIS SUR LA CONCEPTION DES OUVRAGES	6
5.1. Expression de nos avis	6
5.2. Mission Solidité des ouvrages (Mission L)	7
5.3. Mission Solidité des existants (Mission LE)	9
5.4. Mission Sécurité incendie (Mission S)	9
5.5. Mission Accessibilité des constructions aux personnes handicapées (Mission Hand)	11

RAPPORT INITIAL

1. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Mission L

Observations générales

- n°1 F Nous avons bien pris note des préconisations du géotechnicien à savoir:
- Le principe de fondation du local de stockage consistera à reporter les charges de la structure par l'intermédiaire de micropieux ancrés dans les formations du Stampien,
- Plancher bas du local stockage par plancher porté,
- abris et auvent par fondations superficielles- ancrage de 0,30 m dans les alluvions argilo-sableuses - Qels à prendre en compte dans les calculs =0,05MPa
- n°2 S Le type de micropieux retenu par l'entreprise sera à nous préciser et à valider par le géotechnicien.
- n°5 S La note de calcul justificative des micropieux sera à nous fournir.
Cette dernière devra préciser:
- la justification du non flambement des micropieux,
- hypothèses de sol prises en compte pour le dimensionnement des micropieux
- l'épaisseur sacrifiée à la corrosion accompagnée de sa justification.
- n°7 F Un plan et une note de calculs justificative devront être fournis.
Le plan devra préciser les natures des canalisations, les diamètres, les pentes, les hauteurs de couverture.
- Pente
Les pentes devront être au minimum de :1 % pour les EP
2 % pour les EU-EV
Dans les petits branchements ou collecteurs (DN inférieur à 300), la vitesse d'autocurage peut-être en général atteinte en s'assurant que l'on a bien prévu :
- soit une vitesse de l'effluent d'au moins 0,7 m/s une fois par jour,
- Soit une pente minimale de 1/DN
- Enrobage des canalisations
L'épaisseur minimale du lit de pose, mesurée sous la génératrice inférieure, ne doit pas être inférieure à 100 mm en conditions de sol normal et 150 mm en cas de sol dur ou rocheux
Les canalisations d'évacuation posées sous voirie doivent être enrobées dans du béton maigre pour éviter leur écrasement, si leur couverture est inférieure à 0,50 m.
- Regards visitables pour nettoyage et inspection
Les regards accessibles par le personnel pour tous les travaux d'entretien doivent avoir pour :
les sections circulaires un Ø supérieur ou égal à 1 000 mm
Les sections rectangulaires des dimensions nominales de 50 × 1 200 mm.
Une section elliptique de 900 × 1 100 mm.
- n°27 SO Dale portée cf rapport de sol

Mission S

Observations générales

- n°17 S - Nous avons retenu, que l'activité de l'établissement relève du Code du Travail - livre 2 - titre 3 - chapitre 5 - section 4 - art. R.235-4 et des commentaires apportés par la circulaire n° 95-07 du 14 avril 1995.
- Ce classement est une proposition du bureau de contrôle qui devra être validée par la Commission de Sécurité et le maître d'ouvrage
- n°18 S Effectif non précisé
- n°20 S Locaux à risques : déchets, stockage
Ces derniers seront à isoler par des parois CF 1h (cloisons et plancher haut)
Les PV suivants seront à nous fournir:
- PV CF 1h cloisons,
- PV CF 1h faux-plafonds,
- PV CF 1h éventuel flocage mis en place sur toiture et plancher....
- n°22 S En attente déclaration d'effectif
- n°26 S Aucune pièce descriptive ne nous a été fourni. Nous ne pouvons émettre d'avis circonstancié en l'absence.

2. PRÉSENTATION

2.1. Objet du rapport

Le présent rapport donne l'avis du contrôleur technique sur les plans et pièces écrites mentionnées au paragraphe 3.

RAPPORT INITIAL

Il s'agit d'un rapport réalisé en cours de consultation des entreprises.

2.2. Description sommaire de l'opération

Opération : RELOCALISATION PLATEFORME ALIMENTAIRE C IS LA VALBARELLE

Caractéristiques générales :

Lieu de travail

Type Code du travail < 8m

A notre connaissance, aucune déclaration de travaux n'a été réalisée à ce jour.

Date de référence : 01/01/2021

A défaut, nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable. Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage et la Maîtrise d'oeuvre.

3. DOCUMENTS EXAMINÉS

3.1. Pièces écrites

DCE daté de juin 2021

3.2. Plans et documents graphiques

DCE daté de juin 2021

4. AVIS SUR LES DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES INTERVENANTS

4.1. Qualification des entreprises

La vérification de la qualification minimale des entreprises et des bureaux d'études permettant d'assurer l'exécution des travaux de leur lot n'appartient pas au contrôleur technique de même que celle de leur situation au regard des obligations d'assurances.

Le contrôleur technique devra cependant être informé par écrit de toute anomalie pouvant se présenter.

4.2. Fournitures des documents

Toutes les entreprises sont tenues de fournir au contrôleur technique tous les documents d'exécution tels que plans, notes de calcul, schémas, référence avis techniques, cahiers des charges pour matériaux non traditionnels, PV ou Certificat de classement ou d'essais de matériaux.

Les documents doivent être transmis au moins 15 jours avant exécution des ouvrages auxquels ils se rapportent.

L'absence de ces documents est susceptible d'entraîner un avis défavorable de notre part.

4.3. Travaux de technique traditionnelle

Les travaux dits traditionnels devront être exécutés selon :

- les normes françaises homologuées,
- les normes françaises enregistrées si le cahier des charges le prescrit,
- les prescriptions des DTU en vigueur,
- les règles dites professionnelles,
- les fascicules CCTG.

4.4. Travaux de technique non traditionnelle

Les matériaux ou procédés non traditionnels devront bénéficier d'un avis technique favorable du Groupe spécialisé du CSTB. À défaut, les réalisateurs devront s'engager à fournir au contrôleur technique toute justification technique lui permettant de formuler un avis.

4.5. Suite à donner à notre rapport

Le Maître d'Ouvrage, ou son Architecte ou le Maître d'Oeuvre sont invités à apporter les modifications aux documents ou à fournir les renseignements nécessaires suite aux observations émises dans notre rapport et à en informer les

RAPPORT INITIAL

entreprises.

Toutes variantes ou modifications aux plans ou CCTP en notre possession sont à nous soumettre pour avis.

4.6. Autocontrôle des entreprises

En début de chantier, l'Entreprise donnera le nom de la personne chargée d'assurer le contrôle des matériaux et de leur mise en oeuvre.

Le contrôle interne auquel sont assujetties les Entreprises doit être réalisé à différents niveaux :

- au niveau des fournitures, quel que soit leur degré de finition l'entrepreneur s'assurera que les produits commandés et livrés sont conformes aux normes et aux spécifications complémentaires éventuelles du marché ;
- au niveau du stockage, l'Entrepreneur s'assurera que celles de ses fournitures qui sont sensibles aux agressions des agents atmosphériques ou aux déformations mécaniques sont convenablement stockées et protégées ;
- au niveau de l'interface entre corps d'état, l'Entrepreneur vérifiera, tant à la phase conception que de l'exécution, que les ouvrages à réaliser ou exécuter par d'autres corps d'état permettent une bonne réalisation de ses prestations ;
- au niveau de la fabrication et de la mise en oeuvre, le responsable des contrôles internes de l'Entreprise s'assurera que la réalisation est faite conformément aux D.T.U, règles de l'art etc... ;
- au niveau des essais, l'Entrepreneur réalisera les vérifications ou essais imposés par le D.T.U. et les règles professionnelles et les essais particuliers supplémentaires exigés par les pièces écrites. Il fournira les résultats obtenus au contrôleur technique.

4.7. Essais de fonctionnement des installations

Il appartient aux entreprises de réaliser les essais de bon fonctionnement des installations techniques et d'établir les attestations d'essais correspondantes, dont un modèle est disponible sur le site de l'Agence Qualité Construction.

Pour permettre au contrôleur technique de procéder aux vérifications sur site qu'il juge utile, les entreprises doivent l'informer de la planification de ces essais.

5. AVIS SUR LA CONCEPTION DES OUVRAGES

5.1. Expression de nos avis

Ceux-ci sont exprimés sous la forme suivante :

- Avis Favorables (F) : Ils sont donnés par rapport aux informations figurant dans le dossier qui nous est soumis. Ces avis seront confirmés ou infirmés en fonction des éléments qui nous seront proposés lors de la phase exécution.
- Avis Suspendus (S) : Lorsque les informations figurant dans les documents examinés sont insuffisantes pour nous permettre de nous prononcer (manque de précisions, ambiguïté, absence de documents, ...). Il deviendra automatiquement défavorable si les précisions demandées et reconnues satisfaisantes ne sont pas fournies dans des délais compatibles avec la réalisation des travaux.
- Avis Défavorables (D) : Lorsque les informations figurant dans les documents examinés montrent :
 - . un risque anormal vis-à-vis de la pérennité de l'ouvrage,
 - . des dispositions contraires aux règles de l'art, règles de calculs, DTU, normes.
- Hors Mission (HM) : Élément ne faisant pas partie des marchés de travaux nous étant communiqué ou hors du cadre de notre mission
- Sans Objet (SO) : Élément Sans Objet dans le cadre du projet.

Ces avis sont codifiés respectivement par les abréviations

RAPPORT INITIAL

5.2. Mission Solidité des ouvrages (Mission L)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
Etude de sol G2PRO 21/05088/MARSE	NF P 94-500	DONNEES DE BASE	
		ETUDE GEOTECHNIQUE Nous avons bien pris note des préconisations du géotechnicien à savoir: - Le principe de fondation du local de stockage consistera à reporter les charges de la structure par l'intermédiaire de micropieux ancrés dans les formations du Stampien, - Plancher bas du local stockage par plancher porté, - abris et auvent par fondations superficielles- ancrage de 0,30 m dans les alluvions argilo-sableuses - Qels à prendre en compte dans les calculs =0,05MPa	F n°1
		CONTRAINTES CLIMATIQUES	F
		CONTRAINTES D'EXPLOITATION INTERNES	F
		STABILITE GENERALE DE L'OUVRAGE	F
		VIABILITE	
	DTU 60, Fascicule n°70, NFP 16-125, NFP 16-150	RESEAU ENTERRE D'ASSAINISSEMENT Un plan et une note de calculs justificative devront être fournis. Le plan devra préciser les natures des canalisations, les diamètres, les pentes, les hauteurs de couverture. Pente Les pentes devront être au minimum de :1 % pour les EP 2 % pour les EU-EV Dans les petits branchements ou collecteurs (DN inférieur à 300), la vitesse d'autocurage peut-être en général atteinte en s'assurant que l'on a bien prévu : - soit une vitesse de l'effluent d'au moins 0,7 m/s une fois par jour, - Soit une pente minimale de 1/DN	F n°7
Enrobage des canalisations L'épaisseur minimale du lit de pose, mesurée sous la génératrice inférieure, ne doit pas être inférieure à 100 mm en conditions de sol normal et 150 mm en cas de sol dur ou rocheux Les canalisations d'évacuation posées sous voirie doivent être enrobées dans du béton maigre pour éviter leur écrasement, si leur couverture est inférieure à 0,50 m.			
Regards visitables pour nettoyage et inspection Les regards accessibles par le personnel pour tous les travaux d'entretien doivent avoir pour : les sections circulaires un Ø supérieur ou égal à 1 000 mm Les sections rectangulaires des dimensions nominales de 50 × 1 200 mm. Une section elliptique de 900 × 1 100 mm.			
RESEAU ENTERRE DE TELEPHONE, ELECTRICITE Profondeur minimale :1 m sous les voies carrossables, supérieure à 80 cm dans les autres cas. Grillage avertisseur :rouge pour l'électricité, vert pour le téléphone.		F n°8	
Etude de sol G2PRO 21/05088/MARSE	DTU 13.2	FONDACTIONS PROFONDES	
		HYPOTHESES DE DIMENSIONNEMENT	
		Type de pieux prévus Le type de micropieux retenu par l'entreprise sera à nous préciser et à valider par le géotechnicien.	S n°2
		Descente de charge	F
		Espacement des pieux Plan d'implantation des micropieux à fournir.	F n°3

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
Etude de sol G2PRO 21/05088/MARSE	EN10025	<p>DIMENSIONNEMENT ET PLAN DES FONDATIONS PROFONDES La note de calcul justificative des micropieux sera à nous fournir. Cette dernière devra préciser: - la justification du non flambement des micropieux, - hypothèses de sol prises en compte pour le dimensionnement des micropieux - l'épaisseur sacrifiée à la corrosion accompagnée de sa justification.</p>	S n°5
		<p>EXECUTION DES FONDATIONS PROFONDES Nous fournir les coupes de forage et d'injection des micropieux.</p>	F n°6
		<p>DALLAGES EN BETON Dale portée cf rapport de sol</p>	SO n°27
		<p>OSSATURE EN CHARPENTE METALLIQUE STABILITE D'ENSEMBLE</p>	F
		<p>MATERIAUX METALLIQUES Aciers</p>	F
		<p>CONCEPTION ET DIMENSIONNEMENT DES OUVRAGES Nous donnerons un avis après examen du dossier d'exécution et notamment de la note de calculs justificative. Flèches admissibles Sauf contraintes particulières à spécifier (cloison mobile par exemple), nous rappelons que les flèches devront être limitées à : -1/200e de la portée pour les éléments de couverture, -1/300e pour les planchers courants, -1/500ème de la portée pour les éléments supportant des murs , cloisons et poteaux.</p>	F n°9
		<p>MENUISERIES EXTERIEURES ET VITRERIE COMPATIBILITE DU CHOIX DES MENUISERIES A L'ENVIRONNEMENT</p>	F n°10
		<p>Exigences de choix du type de fenêtres et portes extérieures Classement AEV requis PV de classement A*E*V* des menuiseries aluminium à fournir</p>	F n°10
		<p>Matériaux des menuiseries de fenêtre Menuiseries métalliques Certificat d'homologation de la gamme de menuiserie aluminium en cours de validité à fournir Le certificat de protection contre la corrosion QUALICOAT (pour un thermolaquage) ou QUALANOD (pour une anodisation) sera également à nous transmettre</p>	F n°11
		<p>COMPATIBILITE DU CHOIX DU VITRAGE AVEC L'ENVIRONNEMENT Certificat CEKAL des vitrages à fournir</p>	F n°12
		<p>PLANS DE FENETRES Dimensions des châssis Plan d'exécution des menuiseries à fournir</p>	F n°13
		<p>Calfeutrement selon classe d'exposition certificat SNJF 1ère catégorie des joints de calfeutrement à fournir.</p>	F n°14

RAPPORT INITIAL

5.3. Mission Solidité des existants (Mission LE)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
		IDENTIFICATION DES EXISTANTS CONCERNES PAR LA CONSTRUCTION NOUVELLE	F
		VALIDITE DU DIAGNOSTIC FOURNI SUR LES EXISTANTS	
		DIAGNOSTIC VISUEL En l'absence de communication du résultat d'études de diagnostic et de l'état des lieux, APAVE ne peut prendre en compte, dans l'exercice de sa mission, que les éléments résultant de l'examen visuel de l'état apparent des existants.	F n°15
		COMPATIBILITE DES TRAVAUX NEUFS AVEC LES STRUCTURES DE L'EXISTANT	
		DEMOLITIONS Phase de démolition : Hors Mission	HM n°16
		COMPATIBILITE DES TRAVAUX NEUFS AVEC L'ENVELOPPE EXISTANTE	F
		COMPATIBILITE DES TRAVAUX NEUFS AVEC LES EQUIPEMENTS EXISTANTS	F

5.4. Mission Sécurité incendie (Mission S)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	Code du travail	DISPOSITIONS APPLICABLES AUX LIEUX DE TRAVAIL	
	R.4214-5 à R.4214-8, R.4214-20, R.4216-1 à 23 et 30	REFERENTIEL APPLICABLE (H < 8m) - Nous avons retenu, que l'activité de l'établissement relève du Code du Travail - livre 2 - titre 3 - chapitre 5 - section 4 - art. R.235-4 et des commentaires apportés par la circulaire n° 95-07 du 14 avril 1995. Ce classements est une proposition du bureau de contrôle qui devra être validée par la Commission de Sécurité et le maître d'ouvrage	S n°17
	R.4216-4	EFFECTIF Effectif non précisé	S n°18
	Code du travail	CONSTRUCTION APPLICABLE AUX LIEUX DE TRAVAIL	
	R.4216-2 et R.4216-25	DESSERTE DU BATIMENT Le bâtiment est prévu pour permettre l'accès de l'extérieur et l'intervention des services de secours et de lutte contre l'incendie directement depuis l'entrée principale.	F n°19
	R. 4216-21 à 23 et Art 6.3 05/08/92	LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS D'INCENDIE Locaux à risques : déchets, stockage Ces derniers seront à isoler par des parois CF 1h (cloisons et plancher haut) Les PV suivants seront à nous fournir: - PV CF 1h cloisons, - PV CF 1h faux-plafonds, - PV CF 1h éventuel flocage mis en place sur toiture et plancher....	S n°20
	R.4216-2 à 12	DEGAGEMENTS - DISPOSITIONS GENERALES	
	R4216-2 à R4216-2-3	Espaces d'attentes sécurisés ou équivalents Etablissement accessible de plain pied	F n°21

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	R.4216-8	Calcul des dégagements En attente déclaration d'effectif	S n°22
	R.4216-7	Saillies et dépôts dans la largeur réglementaire	F
	R.4216-10	Enfouissement maximal	F
	R.4216-11	Répartition des sorties et distances maximales à parcourir	F
	R.4227-13 et 14	Balisage des dégagements	F
	R.4214-6	Parois transparentes ou translucides	F
	R.4227-6 et 7, R.4214-20	DEGAGEMENTS - SORTIES	
	R.4227-6	Manoeuvre des portes d'évacuation	F
	R.4227-9 à 12	DEGAGEMENTS- ESCALIERS	SO
	R.4224-9 à 11, R.4224-20	PORTES ET PORTAILS	
	R.4224-9	Transparents ou panneaux transparents	F
	R.4224-22	Marquage à hauteur de vue	F
	R.4224-10	Matériaux de sécurité	F
	R.4224-11	Système de sécurité	F
	R.4216-13, 14 et 16	DESENFUMAGE	
	Art.11 05/08/92	locaux et dégagements Pas de locaux de plus de 300m² ou de locaux aveugles de plus de 100m² => Aucune exigence	F n°23
		Désenfumage des escaliers	SO
	R.4214-2	SECURITE DES OUVRANTS EN ELEVATION OU EN TOITURE	SO
	Code du travail	LIEUX DE TRAVAIL - CHAUFFAGE DES LOCAUX Aucune pièce descriptive ne nous a été fourni. Nous ne pouvons émettre d'avis circonstancié en l'absence.	S n°26
	R.4216-30	MOYENS DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE	
	R.4227-28 à 33	MOYENS D'EXTINCTION	
		Extincteurs Un extincteur à eau pulvérisée de 6l au minimum pour 200m² sera mis en place dans chacun des locaux.	F n°24
	R.4227-34 à 36	SYSTEME D'ALARME SONORE	
	Art.14 04/11/93	Équipement d'alarme	F
	R4225-8	SYSTEMES D'ALARME AUX HANDICAPES Flash lumineux dans les sanitaires	F n°25

RAPPORT INITIAL

<i>Documents Examinés</i>	<i>Textes de référence</i>	<i>Observations</i>	<i>Avis</i>
	R.4227-37 à 41	CONSIGNES DE SECURITE INCENDIE	
	R.4227-37 et 38	Consignes	F

5.5. Mission Accessibilité des constructions aux personnes handicapées (Mission Hand)

<i>Documents Examinés</i>	<i>Textes de référence</i>	<i>Observations</i>	<i>Avis</i>
	Arrêté du 27/06/1994	ACCESSIBILITE AUX HANDICAPES DANS LES LIEUX DE TRAVAIL	
		REFERENTIEL APPLICABLE	F
	R.4214-26	LIEUX DE TRAVAIL	
	Décret 21/10/2009	Accessibilité des lieux de travail aux travailleurs handicapés	F
	Art.2	CHEMINEMENTS PRATICABLES	
	Art.2.1	Cheminement direct	F
	Art.2.1	Sol	F
	Art.2.2	Largeur des cheminements	F
	Art.2.2	Largeur minimum des portes sur cheminements	F
	Art.2.3	Pente	F
	Art.2.4	Paliers de repos	F
	Art.2.5	Seuils et ressauts	F
	Art.2.6	Devers	F
	Art.2.7	Dimension des trous en sol	F
	Art.2.7	Signalisation des obstacles isolés non détectables par les aveugles	F
	Art. 3.1	ACCESSIBILITE DES ASCENSEURS PRATICABLES	SO

RAPPORT INITIAL

<i>Documents Examinés</i>	<i>Textes de référence</i>	<i>Observations</i>	<i>Avis</i>
	Art.3.II.1 et 2	EVACUATION PAR ASCENSEUR EN CAS D'INCENDIE	SO
	Art. 3.II.3 et 4	ASCENSEUR SERVANT POUR L'EVACUATION EN CAS D'INCENDIE	SO
	Art. 4	ESCALIER DES BATIMENTS OU NIVEAUX NON DESSERVIS PAR ASCENSEURS PRATICABLES	SO
	Art. 5	PLACES DE STATIONNEMENT DANS LES ETABLISSEMENTS DONT L'EFFECTIF EST > OU = 20 PERSONNES	SO
	Art. 6	CABINETS D'AISANCES	SO
	Art. 7	LOCAUX, RESTAURATION, REPOS, ETC	
		Accessibilité des locaux	F
		Nombre d'emplacements accessibles	F
		Hauteur des tables utilisables	F
	Art. 8	SIGNALISATION	F